



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Avril 2019

20 Heures 30 – Salle de la Mairie

L'an deux mille dix-neuf le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTROZIER, dûment convoqué le trente mars deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe MÉRY, Maire.

Présents : M. Robert JOULIÉ, Mme Michèle PIGNAN, M. Marc SOLINHAC, Mme Myriam CABROL, Mme Bernadette POMIES, M. Laurent GAFFARD, Mme Fatima DANSETTE, M. Stéphane CHAPTAL, M. Michel BOSCH, Mme Séverine RAFFY.

Pouvoir de vote :

M. Bernard ARETTE donne pouvoir de vote à Madame Bernadette POMIES

M. Benoît RASCALOU donne pouvoir de vote à Madame Myriam CABROL

Secrétaire de séance : M. Laurent GAFFARD

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente.
- Vote des comptes administratifs 2018 : commune et transports scolaires.
 - Délibérations relatives à l'affectation des résultats des comptes administratifs 2018.
 - Vote du taux des taxes 2019 (taxe d'habitation, taxe foncier bâti, taxe foncière non bâti).
 - Vote des budgets 2019 : commune et transports scolaires.
 - Délibération pour valider l'opposition au transfert automatique à la Communauté de Commune Comtal Lot et Truyère au 1^{er} janvier 2020 de la compétence obligatoire eau potable.
 - Délibération pour valider l'avenant à la convention de 2018 avec Aveyron Ingénierie pour l'assistance à la rédaction des actes en la forme administrative.
 - Délibération pour autoriser la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux à réaliser à l'école suite au sinistre dégât des eaux.
 - Délibération pour autoriser la signature de la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle section A N°711 à une entreprise (sous réserve de la réponse d'Aveyron Ingénierie).
 - Délibération pour valider la location de la parcelle section A N°1418 à un particulier.
 - Délibération pour formaliser l'échange entre la Commune et un particulier pour régulariser l'accès à la parcelle anciennement Ferrié.
 - Délibération pour modifier le tableau des emplois du personnel.
 - Informations et questions diverses

Monsieur le Maire demande aux élus de rajouter à l'ordre du jour :

- Les délibérations relatives aux votes des comptes de gestion 2018 commune et transports scolaire

La modification de cet ordre du jour est votée à l'unanimité.

1- Approbation du compte rendu de la séance du 26 février 2019.

Après lecture du compte-rendu de la séance du 26 février 2019, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.



2- Approbation du Compte de Gestion 2018 du budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier d'Espalion à la clôture de l'exercice. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,
- dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2018 du budget principal de la Commune.

Délibération 2019/15 votée à l'unanimité.

3- Approbation du Compte de Gestion 2018 du budget annexe transports Scolaires.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier d'Espalion à la clôture de l'exercice. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget annexe transports scolaires, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,
- dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2018 du budget annexe transports scolaires.

Délibération 2019/16 votée à l'unanimité.

4- Présentation et vote du compte administratif budget principal commune 2018

Pour l'examen et l'approbation du compte administratif, la séance est présidée par Monsieur Robert JOULIE, 1^{er} adjoint.

Monsieur Laurent GAFFARD, conseiller municipal délégué aux finances, présente et commente aux élus le compte administratif de l'exercice 2018 :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	1 185 862,13 €
RECETTES	1 357 899,80 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	172 037,67 €
RESULTAT N-1	67 000,00 €
RESULTAT CUMULE	239 037,67 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	820 332,47 €
RECETTES	856 830,86 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	36 498,39 €
RESULTAT N-1	-209 907,01 €
RESULTAT CUMULE	-173 408,62 €

Restes à réaliser dépenses : 398 737,60 €

Restes à réaliser recettes : 403 061,24 €



Monsieur le Maire quitte la salle afin que les élus procèdent à l'approbation du compte administratif 2018 du budget principal de la commune, conforme au compte de gestion 2018 du comptable.

Sous la présidence de Monsieur Robert JOULIE, le compte administratif 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération 2019/17 votée à l'unanimité.

5- Présentation et vote du compte administratif budget annexe transports scolaires 2018

Pour l'examen et l'approbation du compte administratif, la séance est présidée par Monsieur Robert JOULIE, 1^{er} adjoint.

Monsieur Laurent GAFFARD, conseiller municipal délégué aux finances, présente et commente aux élus le compte administratif de l'exercice 2018 :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	30 534,77 €
RECETTES	28 297,50 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-2 237,27 €
RESULTAT N-1	7 097,08 €
RESULTAT CUMULE	4 859,81 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	0 €
RECETTES	0 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	0 €
RESULTAT N-1	35 242,33 €
RESULTAT CUMULE	35 242,33 €

Monsieur le Maire quitte la salle afin que les élus procèdent à l'approbation du compte administratif 2018 du budget annexe transports scolaires, conforme au compte de gestion 2018 du comptable.

Sous la présidence de Monsieur Robert JOULIE, le compte administratif 2018 du budget annexe transports scolaires est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération 2019/18 votée à l'unanimité.

6- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 budget commune.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de 239 037.67 € €
- un déficit de 0.00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		+ 172 037.67 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		+ 67 000.00 €
C Résultat à affecter		+ 239 037.67 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		- 173 408.62 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		+ 4 323.64 €
Besoin de financement F	=D+E	- 169 084.98 €
AFFECTATION = C	=G+H	239 037.67 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		172 037.67 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		



2) H Report en fonctionnement R 002

67 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation de résultat 2018 de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

Délibération 2019/19 votée à l'unanimité.

7- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 budget annexe Transports Scolaires

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de 4 859.81 € €
- un déficit de 0.00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement :

<u>Résultat de l'exercice</u>	- 2 237.27 €
<u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	+ 7 097.08 €
Résultat à affecter	+ 4 859.81 €
<u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	+ 35 242.33 €
Besoin de financement	0.00 €
AFFECTATION	4 859.81 €
Report en exploitation R 002	4 859.81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation de résultat de fonctionnement 2018 du budget annexe Transports Scolaires.

Délibération 2019/20 votée à l'unanimité.

8- Vote des taux d'imposition 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition votés en 2018 (6,23 % pour la taxe d'habitation ; 12,89 % pour la taxe foncière bâtie et 64,12 % pour la taxe foncière non bâtie) et il présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 transmis par les services fiscaux.

Il propose, considérant l'avis favorable des élus lors de la commission finances du 1^{er} avril 2019, d'augmenter les taux de 1% soit :

- taxe d'habitation : 6,29 % soit un produit de 121 145 €uros à inscrire au budget 2019 calculé à partir des bases d'imposition prévisionnelles 2019 établies à 1 926 000.
- taxe foncière bâti : 13.02 % soit un produit de 192 696 €uros à inscrire au budget 2019 calculé à partir des bases d'imposition prévisionnelles 2019 établies à 1 480 000.
- taxe foncière non bâti : 64.76 % soit un produit de 44 943 €uros à inscrire au budget 2019 calculé à partir des bases d'imposition prévisionnelles 2019 établies à 69 400.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition faite par Monsieur le Maire et vote les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation	Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)
6.29 %	13.02 %	64.76 %

Délibération 2019/21 votée par 2 voix contre et 11 voix pour.

9- Approbation du budget principal 2019 Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce budget déjà présenté lors de la commission des finances du 1^{er} avril 2019, budget arrêté comme suit :



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2019
011	Total charges à caractère général	344 300.00
012	Total charges de personnel	567 000.00
65	Autres charges de gestion courante	159 680.00
66	Total charges financières	24 000.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
042	Dotations aux amortissements	82 000.00
014	FPIC	10 000.00
022	Dépenses imprévues	10 000.00
023	Virement à la section investissement	180 227.00
	Total Dépenses	1 377 707.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2019
70	Total produits des services	111 505.00
73	Impôts et taxes	837 720.00
74	Dotations et participations	271 482.00
75	Total autres produits de gestion courante	42 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	67 000.00
013	Atténuation de charges	3 000.00
042	Travaux en Régie	45 000.00
	Total Recettes	1 377 707.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2019
001	Solde d'exécution de la section invest reporté	173 408.62
10	Taxe d'aménagement	600.00
16	Remboursement emprunts et cautions	123 000.00
20	Recherches et études	56 687.43
21	Immobilisations corporelles	862 210.15
020	Imprévus	20 000.00
	Total Dépenses d'investissement	1 235 906.20
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2019
021	Virement de la Section Fonctionnement	180 227.00
10	Dotations	81 000.00
1068	Excédent de fonctionnement	172 037.67
13	Subventions d'équipement non transférables	450 936.24
16	Emprunts	66 655.29
024	Produits des cessions d'immobilisation	203 050.00
040	Amortissements des immobilisations	82 000.00
	Total Recettes d'investissement	1 235 906.20



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget principal 2019 de la Commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Délibération 2019/22 votée à l'unanimité.

10- Approbation du budget annexe 2019 Transports Scolaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce budget, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 1^{er} Avril 2019, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	BP 2019
011		Charges à caractère général	11 500.00
012		Charges de Personnel	22 500.00
65		Autres charges de gestion courante	0.00
68		Amortissements	0.00
002		Résultat reporté	0.00
022		Imprévus	2 160.31
023		Virement à sect. Invest.	0.00
Total Dépenses			36 160.31
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	BP 2019
74		Subventions d'exploitation	31 300.50
	7473	Conseil dptal	31 300.50
	7474	Subvention Mairie	0.00
75	758	Vente de cartes	0.00
77	7718	Autres produits exceptionnels	0.00
002		Résultat de fonct. Reporté	4 859.81
Total Recettes			36 160.31
DEPENSES d'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	BP 2019
21		Matériel spécifique exploitation	35 242.33
	217	Renouvellement minibus	0.00
		Attelage minibus	0.00
Total Dépenses			35 242.33
RECETTES d' INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	BP 2019
001		Excédent antérieur reporté (issu de l'investissement)	35 242.33
1068		Part d'excédent de fonctionnement affecté	0.00
28	281	Amortissements Immobilisations	0.00
021		Virement sect. Fonct.	0.00
Total Recettes			35 242.33

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget annexe 2019 Transports Scolaires tel que présenté, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Délibération 2019/23 votée à l'unanimité.

11- Délibération pour valider l'opposition au transfert à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère au 1^{er} janvier 2020 de la compétence obligatoire « Eau potable ».

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

- 1- Considérant que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant



le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

- 2- La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est compétente en matière d'assainissement collectif et assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire depuis le 01/01/2019.
- 3- La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable.

Vu les points 2 et 3, l'opposition au transfert concerne donc la compétence obligatoire « eau potable », l'assainissement étant déjà une compétence communautaire.

Cette opposition, à l'échelle du territoire, se manifeste auprès des services de l'Etat et est valable pour l'ensemble communautaire, lorsqu'au moins 25% des communes membres de la communauté, représentant au moins 20% de la population totale, s'opposent par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère au 1er janvier 2020 de la compétence obligatoire eau potable au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT.

Délibération 2019/24 votée à l'unanimité.

12- Délibération pour autoriser la signature de l'avenant à la convention de 2018 pour l'assistance à la rédaction des actes en la forme administrative.

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération en date du 16 avril 2018 décidant de confier à Aveyron Ingénierie à compter du 1^{er} septembre 2018 la rédaction des actes en la forme administrative dont la valeur est inférieure ou égale à 5 000 euros étant précisé que le coût s'élève en 2018 à 400 € HT soit 480 € TTC.

Monsieur le Maire donne lecture aux élus du courrier de Monsieur le Président d'Aveyron Ingénierie en date du 14 mars 2019 précisant que lors de son dernier Conseil d'Administration, il a été décidé de revoir le mode de fonctionnement relatif aux demandes de renseignements au Service de la Publicité Foncière (SPF).

Suite à cette décision, il est nécessaire de modifier l'article 4 de la convention portant sur les modalités de réception et de paiement des demandes de renseignements.

Aveyron Ingénierie continuera à établir et à envoyer les demandes de renseignements au SPF. Par contre ces demandes seront établies au nom d'Aveyron Ingénierie qui les recevra directement et qui ensuite les facturera aux Communes ou Communautés de Communes.

L'objectif est de réduire les délais de réception et de maintenir un délai suffisant au rédacteur de l'acte.

Concernant le coût d'une rédaction d'acte, il apparaît aujourd'hui, après étude juridique, que cette prestation n'est finalement pas assujettie à la TVA ; le coût d'une rédaction d'acte en la forme administrative est donc de 400 €.

De ce fait, Aveyron Ingénierie demande que les communes prennent une délibération en ce sens.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 25 avril 2018 modifiant l'article 4 relatif aux missions du service foncier d'Aveyron Ingénierie telles que énoncées ci-dessus,
- modifie les termes de la délibération en date du 16 avril 2018 relatifs au coût de la prestation qui est déterminé chaque année par le conseil d'administration et fixé pour les dossiers déposés en 2018 et 2019 à 400 euros.

Délibération 2019/25 votée à l'unanimité.

13- Délibération pour autoriser la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux à réaliser à l'école suite au sinistre dégât des eaux.

Monsieur le Maire rappelle aux élus le sinistre dégât des eaux survenu à l'école le 24 septembre 2018. Il indique aux élus que ce sinistre a été déclaré auprès de Groupama, assureur de la collectivité, qui a mandaté Polyexpert pour procéder aux opérations d'expertise.

Madame Myriam CABROL précise que des travaux d'assèchement sont en cours mais que les résultats obtenus ne sont pas satisfaisants.

En ce qui concerne la remise en état des locaux, l'expert souhaite que la collectivité sollicite des entreprises afin d'obtenir des devis qui seront soumis à sa validation.

De ce fait, il a été nécessaire de lancer une consultation pour la recherche d'un maître d'œuvre. Madame Myriam CABROL indique aux élus que la lettre de consultation a été adressée à 4 prestataires et il n'y a eu qu'une réponse.

Monsieur le Maire présente la proposition de l'équipe composée de ECOUMENE ARCHITECTURE, mandataire, et d'IB2M co-traitant qui propose une mission de base y compris quantitatif pour un taux de rémunération de 9.5 % HT suivant le montant des travaux HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe composée de ECOUMENE ARCHITECTURE, mandataire, et d'IB2M co-traitant qui propose une mission de base y compris quantitatif pour un taux de rémunération de 9.5 % HT suivant le montant des travaux HT.

Délibération 2019/26 votée à l'unanimité.

14- Délibération pour autoriser la signature de la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle section A N°711 à l'EURL MATHOU TP.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 21 janvier 2019 validant le principe de mettre à disposition de l'EURL MATHOU TP une partie de la parcelle section A N° 711 (4 900 m²) pour le stockage de matériaux inertes issues du BTP de son entreprise.

Le Conseil Municipal avait souhaité que le projet de convention de mise à disposition soit présenté aux élus et aux services d'Aveyron Ingénierie pour validation et soit ensuite soumis à délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente la convention avec les propositions d'ajouts et/ou de modifications proposées par les services d'Aveyron Ingénierie.

Après avoir entendu cet exposé et après discussion, il est décidé de valider la convention de mise à disposition en intégrant les remarques d'Aveyron Ingénierie et de rajouter certaines observations émises par les élus relatives à la sécurité et à l'émanation de poussière.

Monsieur le Maire indique aux élus que la mise rappelle que la mise à disposition du domaine communal, y compris le domaine privé comme en l'espèce, doit faire l'objet d'une publicité préalable dans la mesure où il s'agit de l'exercice d'une activité économique dans un secteur concurrentiel. En effet, l'article L. 2122-1-4 de même code ajoute que « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».



Il propose donc d'assurer une publicité pendant quelques jours afin d'informer de ce projet de convention et de fixer la mise à disposition à compter du 1^{er} mai 2019.

Après discussion, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition telle que proposée avec l'EURL MATHOU TP.

Délibération 2019/27 votée par 3 voix contre, 1 abstention et 9 voix pour.

15- Délibération pour autoriser la SCI DUROCA représentée par Monsieur Paul DUARTE à louer la parcelle section A N°1418.

Monsieur le Maire indique aux élus que Monsieur Paul DUARTE agissant pour la SCI DUROCA souhaiterait louer la parcelle section A N°1418 d'une surface de 7 511 m² située à la zone artisanale du Plateau et appartenant à la Commune de Montrozier.

Il indique aux élus que Monsieur DUARTE souhaiterait louer cette parcelle pour stocker des matériaux liés à son activité et il précise qu'il n'y aura pas de construction possible sur cette parcelle du fait de la proximité de la voie ferrée.

Monsieur le Maire propose, comme déjà évoqué lors de plusieurs réunions municipalité, de mettre cette parcelle à disposition de la SCI DUROCA pour une durée de 3 ans renouvelable pour une année et de fixer le montant annuel du loyer à trois cent euros (300 €), loyer révisable tous les 3 ans selon l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la parcelle section A N°1418 avec la SCI DUROCA représentée par M. Paul DUARTE dans les conditions définies ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2019.

Délibération 2019/28 votée à l'unanimité.

16- Délibération pour formaliser l'échange entre la commune et un particulier pour régulariser l'accès à la parcelle anciennement Ferrié.

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2017 relative à l'acquisition de l'ensemble des parcelles et des bâtiments (une maison, deux granges anciennes, un bâtiment agricole récent mais désaffecté) issus de la succession FERRIE.

Il rappelle ensuite la délibération en date du 19 mars 2018 relative au marché de maîtrise d'œuvre signé avec l'Agence Turbines et la SCP GRAVELLIER suite à l'achat de ces terrains et en intégrant les biens sectionaux car il paraît opportun d'avoir une réflexion commune sur les deux secteurs ; la commune souhaitant maintenir une cohérence et une homogénéité entre les 2 secteurs qui sont contigus.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il serait opportun, afin de régulariser l'accès à la parcelle anciennement Ferrié de procéder à un échange de terrain avec M. DA SILVA MONTEIRO et Mme MIROUZE. Il présente le projet de division réalisé par ABC Géomètres-Experts (cf. document joint en annexe).

La Commune cèdera 37 m² de la parcelle section A N° 462 à M. DA SILVA MONTEIRO et Mme MIROUZE en échange de 27 m² de la parcelle section A N°461 appartenant à M. DA SILVA MONTEIRO et Mme MIROUZE.

Monsieur le Maire précise que cet échange sera réalisé sans soulte et qu'il pourrait être confié aux services d'Aveyron Ingénierie dans le cadre du service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative. Monsieur le Maire indique aux élus que le coût de cet acte soit 400 euros TTC sera pris en charge par M. DA SILVA MONTEIRO et Mme MIROUZE. De ce fait, afin de respecter les obligations administratives, la Commune paiera la facture de 400 € TTC relative à ces frais à Aveyron Ingénierie et émettra un titre à l'encontre de M. DA SILVA MONTEIRO et Mme MIROUZE pour récupérer cette somme.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'échange de terrain avec M. DA SILVA MONTEIRO et Mme MIROUZE tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet échange de terrain.

Délibération 2019/29 votée à l'unanimité.



17- Délibération pour autoriser la suppression d'un poste d'agent de maîtrise et pour adopter la modification du tableau des emplois.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent de maîtrise suite au départ à la retraite d'un agent du service technique à compter du 1^{er} février 2019,

Monsieur le Maire propose aux élus la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise et de ce fait, la modification du tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet et adopte en ce sens la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Délibération 2019/30 votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

**Le Maire,
Christophe MÉRY**